



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	09 Novembre 2018	Séance du : 23 Novembre 2018
	<u>Votes :</u>	L'An Deux Mille dix-huit, le 23 Novembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 25	Pour : 32	
Absents : 12	Contre :	
Représentés : 8	Abstention : 1	

Etaient présents : Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Absents représentés : M. Claude REVEL (Canet) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Marc FAVIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

Objet : Compétence GEMAPI –Travaux de restauration et d'entretien de la Lergue aval et du fleuve Hérault – Tranche 1 (2018-2019) – Plan de financement et convention de coopération

Monsieur Lacroix rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de leur compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations et suivant les orientations du SAGE Hérault, les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, souhaitent mettre en œuvre une première phase de travaux en rivières sur deux cours d'eau prioritaires, l'Hérault et la Lergue aval.

Ces travaux définis dans les plans pluriannuels de restauration et d'entretien du Fleuve Hérault (réalisés par le SMBFH 2014) et de la Lergue aval (réalisés par la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en 2018), font l'objet d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général en cours d'instruction, comprenant notamment une enquête publique, qui vise à autoriser ces travaux durant la période 2019-2022.

Monsieur Lacroix indique qu'une première tranche de travaux doit être mise en œuvre de Décembre 2018 à Décembre 2019.

Afin d'assurer une cohérence et une homogénéité des travaux, la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ont constitué un groupement de commande dont la Communauté de communes du Clermontais est coordinatrice.

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux sur le territoire des deux Communautés de communes adopté par délibération du 3 octobre 2018 s'élève à 655 650 € TTC dont 407 700 € TTC pour le territoire de la Communauté de communes du Clermontais.

1/ Maitrise d'œuvre

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ces travaux, des compétences du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) et conformément à l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de confier la maîtrise d'œuvre des travaux au SMBFH dans les conditions de la convention de coopération entre personnes publiques annexée aux présentes.

Dans le cadre de cette convention, les missions suivantes sont confiées au SMBFH :

- Préparation du marché ;
- Préparation et organisation du chantier ;
- Suivi du chantier ;
- Réception et clôture du marché ;
- Animation d'une commission de suivi technique des travaux.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais versera au SMBFH une somme correspondant à 9 % (neuf pour cent) du montant réel des travaux, soit un montant prévisionnel de 59 009 € TTC.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault remboursera à la Communauté de communes du Clermontais la part du coût des honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux lui revenant.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel, travaux et maîtrise d'œuvre (MOE) compris :

	TRAVAUX (TTC)	MOE (TTC)	TRAVAUX +MOE (TTC)
Communauté de Communes du Clermontais	407 700 €	36 693 €	444 393 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	247 950 €	22 316 €	270 266 €
TOTAL	655 650 €	59 009 €	714 659 €

2/ Plan de financement

Le plan de financement envisagé permet de financer à près de 80 % les travaux et la maîtrise d'œuvre, grâce à un co-financement sollicité auprès de :

- L'Europe dans le cadre des financements FEDER « Approches Territoriales Intégrées »,
- L'Etat dans le cadre de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte »,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- La Région Occitanie,
- Le Département de l'Hérault.

Le tableau ci-après présente pour chacun des partenaires, les montants sollicités pour les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault :

FINANCEURS	CCC (TTC) TRAVAUX + MOE	CCVH (TTC) TRAVAUX + MOE	MONTANTS (TTC) TRAVAUX + MOE
SUBVENTIONS			
Europe (FEDER – ATI)	145 744	108 106	253 850
Etat (MEDDE – TEPCV)	160 067	0	160 067
Agence de l'Eau RMC	34 200	66 429	100 629
Région Occitanie	6 213	17 849	24 062
Département de l'Hérault	6 213	17 849	24 062
AUTOFINANCEMENT	91 957	60 032	151 989
TOTAL	444 394	270 265	714 659

Monsieur Lacroix propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de coopération entre personnes publiques entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault ci-annexée,
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des structures susnommées,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Lacroix et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de coopération entre personnes publiques entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault ci-annexée,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des structures susnommées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,




Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20181129-2018-11-23-05-DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018